Hôtel du Gouvernement - 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC Palais fédéral Nord CH-3003 Berne

Delémont, le 28 juin 2019

Procédure de consultation relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision

Madame la Conseillère fédérale,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a pris connaissance de la nouvelle loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision et vous remercie de le consulter à ce propos.

Il se prononce comme suit sur le projet qui est soumis à son appréciation.

I. Position

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura estime que la solution retenue est celle qui offre le meilleur rapport entre le remboursement de la population sans devoir émettre de demande individuelle et la charge administrative engendrée.

Le Gouvernement jurassien relève cependant que les ménages remboursés ne seront pas forcément les mêmes que ceux qui ont payé la TVA sur la redevance de réception entre 2010 et 2015. A l'inverse, certains ménages qui n'ont pas payé la TVA seront remboursés. Toutefois, le Gouvernement est d'avis qu'il serait préjudiciable de traiter les demandes au cas par cas, cela entraînerait beaucoup trop de charge administrative et donc de coûts par rapport au montant que cela représente.

Etant donné que le Tribunal fédéral a ordonné le remboursement de la TVA perçue par la Confédération sur la redevance de réception de radio et de télévision à l'automne 2018, il est nécessaire que ces cas revêtent un caractère de référence. Le même traitement doit donc aujourd'hui être appliqué à tous les ménages.

Par ailleurs, par ce projet de loi le Conseil fédéral répond à la motion Flückiger-Bäni du 5 mai 2015 en ce qui concerne le remboursement des ménages. En revanche, le projet de loi ne prévoit pas de rembourser toutes les entreprises, comme le demande également le Parlement dans la motion. Le Gouvernement jurassien a bien saisi les arguments avancés et adhère à cette proposition, sachant que les entreprises qui le souhaitent peuvent faire une demande de remboursement individuelle.

Le Gouvernement note également que ce projet n'a aucune incidence sur les cantons, les communes, les centres urbains, les agglomérations et les zones de montage, ni sur l'économie nationale, la société et l'environnement. La République et Canton du Jura n'est donc ni plus ni moins concerné par ce projet qu'un autre canton suisse.

Le Gouvernement approuve donc la solution proposée qui s'avère être la plus équitable et la plus efficace et réserve son soutien au projet.

L'Exécutif jurassien vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation et vous prie d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, ses salutations les meilleures.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Jacques Gerber Gladys Winkler Docourt

Président Chancelier d'État